



**CONVENTION-CADRE  
POUR ENTREPRISE CLIENTE  
Compte de dépôt en devises en ligne  
Matériel de service**

Les présentes constituent le matériel de service des comptes de dépôt en devises et font partie intégrante de la convention-cadre pour entreprise cliente conclue entre la Banque Royale et le client.

1. Définitions et interprétation. Tous les termes clés non définis ont le sens qui leur est donné dans les conditions juridiques de la convention-cadre pour entreprise cliente, et les règles d'interprétation prescrites par les conditions juridiques s'appliquent également à la présente. Aux fins de ce service, les définitions suivantes s'appliquent :

« **compte** » s'entend d'un compte inscrit au service et libellé dans la monnaie convenue entre les parties ;

« **compte de dépôt en devises en ligne** » s'entend du site Web du compte de dépôt en devises en ligne maintenu et fourni par la Banque Royale dans le but d'offrir le service ;

« **guide d'utilisation** » s'entend du guide fourni par la Banque Royale pour l'utilisation du compte de dépôt en devises en ligne ;

« **instructions** » s'entend des instructions données par le client qui utilise le compte de dépôt en devises en ligne ;

« **jeton RSA SecurID** » s'entend d'un dispositif fourni par la Banque Royale pour permettre l'authentification à deux facteurs aux fins de la signature numérique de paiements (® SecurID est une marque déposée de RSA Security Inc.) ;

« **mots de passe** » s'entend du code secret ou des mots de passe fournis par la Banque Royale au client pour l'accès au compte de dépôt en devises en ligne et son utilisation ;

« **utilisateur désigné** » s'entend d'une personne que le client a désignée pour utiliser le compte de dépôt en devises en ligne en son nom.

## **Comptes**

2. Dépôts et retraits. Les dépôts au compte ne peuvent être effectués que par télévirement ou virement de fonds en provenance d'autres comptes détenus à la Banque Royale. Les retraits du compte doivent faire l'objet d'une demande par le client qui utilise le compte de dépôt en devises en ligne, et ils sont limités aux télévirements et aux transferts à un autre compte détenu à la Banque Royale. Les retraits par chèque ou en espèces ne sont pas permis. La Banque Royale peut, à son gré et sans préavis, limiter les dépôts quant à la devise, au montant, au terme ou à tout autre critère qu'elle établit de temps à autre et pour diverses durées. Les fonds déposés dans un compte pourraient ne pas être accessibles immédiatement. La durée de la période de retenue peut varier en fonction de l'emplacement de l'institution financière émettrice et d'autres facteurs. Après la période de retenue, le client peut accéder aux fonds selon les conditions normales. En général, la durée de la période de retenue est de deux (2) jours ouvrables.
3. Soldes. La Banque Royale informera le client de tous frais applicables et de toute exigence de solde minimal ou maximal, ou des périodes de retenue à l'égard d'un compte. Un compte ne peut pas être à découvert.
4. Intérêts. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, la Banque Royale ne versera pas d'intérêts sur le solde d'un compte. La Banque Royale peut en tout temps, à sa discrétion et moyennant un préavis au client, imputer des intérêts sur les dépôts au compte.
5. SADC. Les dépôts détenus dans un compte sont admissibles à l'assurance-dépôts en vertu de la loi sur les sociétés d'assurance-dépôts du Canada. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège les dépôts dans les institutions financières membres de la SADC. Des renseignements complémentaires sur la SADC peuvent être obtenus en consultant la brochure au [www.rbcroyalbank.com/fr/partners/cdic/index.html](http://www.rbcroyalbank.com/fr/partners/cdic/index.html), dans une succursale de RBC ou sur le site Web de la SADC [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca)
6. Opérations. Le client reconnaît que pour que les sorties de fonds puissent être traitées dans les délais qu'il requiert, il doit informer Banque Royale, au moyen du compte de dépôt en devises en ligne, du **montant** de l'opération et du **nom** du correspondant bancaire au moins deux (2) jours ouvrables avant la date souhaitée de l'opération, ou dans tout autre délai que Banque Royale peut établir. Le client est seul responsable de tous frais d'intérêt qu'on lui impute, ou de toute perte qu'il subit, si les délais de préavis susmentionnés pour les sorties de fonds ne sont pas respectés.



7. Correspondants bancaires. Le client convient que les fonds détenus dans un compte peuvent être incorporés par la Banque Royale dans ses soldes généraux auprès d'un correspondant bancaire dans le pays de domicile de la devise ou des devises applicables.
8. Lois régissant les devises. Le client reconnaît que les lois régissant le mouvement des devises détenues dans un compte peuvent être modifiées de telle sorte que la Banque Royale pourrait ne pas être en mesure d'exécuter les opérations telles que demandées par le client. L'accessibilité aux fonds ou les mouvements de ces fonds sont assujettis à l'ensemble des restrictions et règlements en vigueur dans le pays de domicile. Le client est responsable de toute perte pouvant découler de l'application de lois, actuelles ou futures, adoptées par les organismes réglementaires ou pouvant y être liées, visant à obliger la Banque Royale à prendre ou à éviter de prendre des mesures relatives à un compte, et il indemniserait la Banque Royale et les représentants de celle-ci à cet égard.
9. Retrait d'un compte. Le client peut retirer un compte du service en remettant à la Banque Royale un préavis écrit trente (30) jours avant la date de prise d'effet du retrait ou de la résiliation. La Banque Royale peut retirer un compte du service immédiatement, à tout moment, en remettant un avis écrit au client. Si un compte affiche un solde créditeur à la date à laquelle il doit être fermé, la Banque Royale enverra par la poste, à la même adresse, une traite payable au client dans la devise du compte.

### **Compte de dépôt en devises en ligne**

10. Systèmes du client. Il incombe au client d'obtenir, d'installer, d'entretenir et de mettre à niveau l'équipement et les systèmes informatiques et de communication adéquats pour lui permettre d'avoir pleinement accès au compte de dépôt en devises en ligne.
11. Pas de garantie. La Banque Royale ne garantit pas que le compte de dépôt en devises en ligne fonctionnera à tout moment ou qu'il sera exempt d'erreurs ou qu'il ne sera pas touché par des interruptions, ou encore que le courrier électronique ou Internet sont des moyens sécuritaires de transmission des instructions.
12. Guide de l'utilisateur. Le client reconnaît que le service et le compte de dépôt en devises en ligne lui sont fournis par la Banque Royale sous réserve des conditions régissant la convention avec le client, et il consent à suivre les procédures et à respecter exigences établies dans le guide d'utilisation. Le client s'assurera que le guide d'utilisation est accessible aux utilisateurs désignés et aux autres utilisateurs autorisés à des fins de consultation et de référence.
13. Mots de passe et mesures de sécurité. La Banque Royale fournira au client les mots de passe et les jetons RSA SecurID pour lui permettre d'accéder au compte de dépôt en devises en ligne et au service, et de les utiliser. Les mots de passe et les jetons RSA SecurID demeurent en tout temps la propriété de la Banque Royale, et celle-ci peut les remplacer ou les retirer en tout temps, à son gré. Le client doit assurer la confidentialité des mots de passe. Seuls le client et ses utilisateurs désignés ont le droit de connaître ou d'utiliser les mots de passe ou les jetons RSA SecurID. Si le client apprend ou soupçonne qu'une autre personne connaît les mots de passe ou a accès aux jetons RSA SecurID, il doit en informer immédiatement la Banque Royale.
14. Authentification à deux facteurs. Le compte de dépôt en devises en ligne utilise une fonction d'authentification à deux facteurs qui requiert l'entrée d'un code de jeton SecurID pour autoriser une opération passée par un utilisateur désigné.
15. Système d'information désigné. Le client fait du compte de dépôt en devises en ligne son système d'information désigné relativement au service, et il consent à recevoir tout document relatif à ce service par l'intermédiaire du compte.